

MAIRIE DE BAREGES

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le treize avril, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Etaient présents : ARRIBET Pascal — CRAMPE Laurent — LONS Michelle – LOO Thierry - MARCOU Bruno - MIDAN Monique

Etaient absents : HONTA Alain - RICHARD Marc

CASTANG Éric qui a donné **procuration** à Bruno MARCOU

FANLO Éric qui a donné **procuration** MIDAN Monique

Secrétaire de séance : CRAMPE Laurent

Date de la convocation : 7 AVRIL 2017

Délibération n° 2017/22 BIS

OBJET : REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION TARIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 septembre 2010 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement au réel.

Depuis quelques années, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, ce qui compromet l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs qui vote à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

TARIF EAU – (Budget annexe Eau)		TARIF ASSAINISSEMENT – (Budget annexe Assainissement)	
Prix de l'eau / M3	0.4800 € HT	Prix assainissement / M3	0.8500 HT

La part fixe d'un montant de 27 € HT par logement desservi reste inchangée

Monsieur le Maire RAPPELLE que la tarification de l'eau sera augmentée des redevances obligatoires dues chaque année à l'Agence de l'Eau à savoir « Ressources en Eau » - « Pollution domestique » - « Modernisation réseau assainissement ».

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Pascal ARRIBET
LE MAIRE